



**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT  
SCOLAIRE MUNICIPAL DE CHAMP SAINT PERE**

**Monsieur le Maire, la commission aux Affaires  
Scolaires et le conseil des enfants ont participé à son  
élaboration**

Afin que le repas soit et reste un moment de détente,  
une attitude respectueuse entre les élèves et envers le personnel est exigée.

**Avant d'entrer dans le restaurant scolaire, il est demandé aux enfants de:**

- se mettre en rang
- se laver les mains
- rentrer dans le calme

**Pendant le repas, on doit:**

- bien se tenir, ne pas se balancer sur sa chaise, parler normalement
- être poli avec le personnel et les autres enfants
- apprendre à goûter de tout
- à la fin du repas, procéder au tri selon les consignes affichées

**L'attitude à avoir:**

- ne pas dire de gros mots
- ne pas faire de grimaces
- ne pas répondre aux adultes
- ne pas jeter ni jouer avec la nourriture et / ou le matériel
- ne pas crier
- ne pas se chamailler

**Les punitions :**

- si une table est très sale, tous les enfants de cette table se doivent de ranger et nettoyer après le repas.
- en cas d'irrespect (nourriture jetée à terre / propos injurieux) ou de comportement n'incitant pas au calme, l'élève terminera son repas avec les enfants de maternelle.
- un avertissement écrit sera adressé aux parents
- en cas de faute grave, ou d'incidents répétés, Monsieur le Maire a la possibilité d'exclure temporairement l'enfant responsable.

Le Maire

**J. FERRAND**



**BORDEREAU ATTESTANT DE VOTRE ACCEPTATION  
DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Mme / M. : .....

Déclare(ent) avoir pris connaissance de ce présent règlement et en acceptent les termes.

A..... le .....

**RAPPEL : la carte-badge doit être conservée d'une année scolaire sur l'autre**

Signatures des (ou du) parents

Signature du (ou des) enfants